

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0026064.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MONSIEUR LUCAS CROCHON Adresse GRU'FRUITS 667 route du Vernet 74540 Gruffy Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 23 mars 2026 10:11:06 +01 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 23/03/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Mures, Casseille, Aronia, Abricots, Mures, Framboises, Groseilles, Cassis, Casseille, Myrtille, Rhubarbe, Coing, Aubepine, Tilleul, Figue, Sureau)	
	Biologique	
	Myrtilles	
	Biologique	
	Coings	
	Biologique	
	Prunes (Mirabelles)	
	Biologique	
	Abricots	
	Biologique	
	Pêches	
	Biologique	
	Groseilles	
	Biologique	
	Rhubarbe	
	Biologique	
	Figues	
	Biologique	
	Arbres forestiers (Fleurs et graine de sureau)	
	Biologique	
	Laurier (feuilles)	
	Biologique	
	Framboises	
	Biologique	
	Autres fruits à pépins (Amelanchier)	
	Biologique	
Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Basilic, bourrache, ciboulette, coriandre, lavande, livèche, melisse, menthe, persil, romarin, thym, verveine)		
Biologique		
Pommes de table		
Biologique		
Cerises		
Biologique		
Poires		
Biologique		
Noisettes		
Biologique		
Plants et semences potagers, à l'exclusion des semences de betteraves (Plants petits fruitiers)		
Biologique		
Noix		
Biologique		
Prairie permanente		
Biologique		
Fraises		
Biologique		
Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques		
Biologique		
Maraichage diversifié plein champ (MDI)		
Biologique		
Autres zones de cueillette sauvage (Fleurs et graines de sureau, Cynorhodons, Mures sauvage, Myrtille)		
Biologique		
Confitures : Abricot, Casseille, Cassis, Framboise, Kiwi, Mure, Rhubarbe, Prunes, Groseille, Fraise, Fraise/Rhubarbe, Bleuets, Mirabelle, Myrtilles, Framboise/Poivron, Muroise, Pêche		
Biologique		
Gélees : Casseille/Groseille, Cassis/Groseille, Groseille, Mure, Cassis, Casseille		
Biologique		
Marmelades : Agrumes, Mandarine, Pamplemousse, Orange douce, Orange sanguine		
Biologique		
Compotes : Pomme/Mure, Poire/Vanille, Pomme/Vanille, Pomme/Fraise, Pomme/Framboise, Pomme/Poire, Pomme/Cassis, Pomme/Casseille		
Biologique		
Coulis : Mure, Framboise, Mure-Basilic, Framboise/Poivron rouge		
Biologique		
Sirops : Cassis, Citron, Poire, Groseille, Fleurs de Sureau, Fraise, Framboise, Menthe Marocaine, Menthe poivrée, Mure, Rhubarbe		
Biologique		
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations	
Contient des ingrédients biologiques : Confiture mirabelle Compote Pomme/Mirabelle	

DÉLIVRÉ